

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
ASSEMBLÉE NATIONALE
IX^{ème} LÉGISLATURE
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 1998**

**RAPPORT FAIT ET PRÉSENTÉ AU NOM
DE LA COMMISSION DES LOIS, DE LA SÉCURITÉ, DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES DROITS DE L'HOMME**

SUR

**LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION
DU GROUPE PARLEMENTAIRE SOCIALISTE
PORTANT CRÉATION DUNE COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION
DES BIENS ET DENIERS PUBLICS**

PAR

**SERIGNE MBAYE THIAM
RAPPORTEUR**

**Monsieur le Président,
Messieurs les ministres,
Chers collègues,**

La Commission des Lois, de la Sécurité, de l'Administration générale et des Droits de l'Homme s'est réunie le 26 août 1998, sous la présidence de Maître Mbaye Jacques DIOP, Président de ladite Commission à l'effet d'examiner la proposition de résolution du Groupe parlementaire socialiste portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur la gouvernance et la gestion des biens et deniers publics.

La réunion s'est tenue en présence de Monsieur Serigne DIOP, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et de Monsieur Papa Babacar MBAYE, Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec les Assemblées.

Introduisant la discussion sur ce point, le Président a informé la Commission d'une résolution que le Groupe parlementaire socialiste souhaiterait proposer à la sanction des commissaires et a ainsi donné la parole au Président dudit Groupe parlementaire.

Lequel Président, après avoir rappelé les dispositions de l'article 34 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, régissant les commissions d'enquête, a demandé à notre collègue Aliou LY de présenter, au nom du Groupe parlementaire socialiste, la proposition de résolution portant création d'une Commission d'enquête sur la gouvernance et la gestion des biens et deniers publics.

En présentant la proposition de résolution, notre collègue Aliou LY a indiqué le contexte et le cadre dans lesquels s'inscrit cette initiative.

Il a rappelé notamment que, depuis le débat sur la motion de censure, présentée par le Groupe parlementaire «Démocratie et Libertés», de larges secteurs de l'opinion publique et de la classe politique se sont fait l'écho des déclarations émises par le Président du Groupe Parlementaire socialiste à l'occasion de ce débat et les ont même amplifiées ; ce qui constitue le signe d'un besoin ressenti par les populations de voir la transparence se renforcer dans la gestion des affaires publiques.

Aussi, ce besoin rencontre-t-il l'engagement du gouvernement, solennellement et fermement réaffirmé par Monsieur le Premier ministre lors de sa Déclaration de Politique générale, à mener une lutte sans merci contre la corruption et toutes les formes de déprédation et de prévarication.

Il s'y ajoute que renforcer la transparence et la bonne gouvernance, dans notre pays, ne fera que contribuer à raffermir son image de marque et son crédit au plan international et concourir ainsi à la consolidation et à l'élargissement des conditions d'un afflux massif d'investissements privés, nationaux et étrangers.

C'est pourquoi le Groupe parlementaire socialiste a décidé de proposer à l'Assemblée nationale la proposition de résolution ayant pour objet la création, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur, d'une Commission d'enquête parlementaire sur la gouvernance et la gestion des biens et deniers publics.

Cette Commission d'enquête aura pour objectif de s'assurer, d'une part que les conditions d'une bonne gouvernance et d'une gestion transparente des biens et deniers publics sont bien réglées dans notre pays et, d'autre part, que les manquements dans ce domaine sont réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Aux termes des conclusions de la Commission d'enquête, le Groupe parlementaire socialiste n'exclut pas la possibilité de déposer une proposition de loi tendant à renforcer la bonne gouvernance et la transparence des actes de gestion publique.

Reprenant la parole, le Président du Groupe parlementaire socialiste a proposé, en l'absence de dispositions précises en la matière, le nombre, ainsi que le mode de désignation des membres de la Commission et de son bureau.

Il a poursuivi en proposant que la Commission comprenne quinze (15) membres dont dix (10) seront désignés par la majorité et cinq (5) par l'opposition, conformément à la représentativité des différents groupes. Le Groupe parlementaire socialiste a désigné, séance tenante, ses dix membres dans ladite Commission dont le bureau sera composé de quatre (4) membres : un Président, deux Vice-présidents et un Rapporteur.

Après discussions et amendements, vos commissaires ont adopté à l'unanimité la proposition de résolution, ainsi que les propositions complémentaires faites en séance et vous demandent d'en faire autant.

République du Sénégal
Assemblée nationale

N°1

Résolution portant
Création d'une Commission d'enquête parlementaire

Réunie en séance plénière, le jeudi 27 août 1998, et sur proposition de la Commission des Lois, de la Sécurité, de l'Administration générale et des Droits de l'Homme,

Prenant acte de l'opinion émise sur la gouvernance et la gestion des biens et deniers publics par le Président du Groupe parlementaire socialiste, lors du débat sur la motion de censure,

Considérant que ces déclarations ont eu un écho très ample au niveau de larges secteurs de l'opinion publique et de la classe politique,

Considérant le besoin ainsi exprimé par les populations de voir la transparence se renforcer dans la gestion des affaires publiques,

Considérant l'engagement du gouvernement, solennellement et fermement réaffirmé par Monsieur le Premier ministre lors de sa Déclaration de Politique générale, à mener une lutte sans merci contre la corruption et toutes les formes de déprédation et de prévarication,

Comprenant que renforcer la transparence et la bonne gouvernance, dans notre pays, ne fera que contribuer à raffermir son image de marque et son crédit au plan international et concourir ainsi à la consolidation et à l'élargissement des conditions d'un afflux massif d'investissements privés, nationaux et étrangers,

Sur le rapport de la Commission des Lois, de la Sécurité, de l'Administration générale et des Droits de l'Homme,

L'Assemblée nationale,

Décide de créer une Commission d'enquête parlementaire sur la gouvernance et la gestion des biens et deniers publics.

L'objet de ladite Commission sera de s'assurer, d'une part que les conditions d'une bonne gouvernance et d'une gestion transparente des biens et deniers publics sont bien réglées dans notre pays et, d'autre part, que les manquements dans ce domaine sont réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il ne s'agira donc pas d'instaurer un vaste mouvement de chasse aux sorcières et de délation, mais, pour l'Assemblée nationale, de contribuer à améliorer les mœurs politiques et économiques par une évaluation responsable des dispositions législatives et réglementaires en la matière, ainsi que de leur application.

Cette Commission est composée comme suit :

Président : M. Moussé Daby DIAGNE
1^{er} Vice-président : M. Christian Valantin
2^{ème} Vice-président : Réservé à l'Opposition
Rapporteur : M. Serigne Mbaye THIAM
Membres : Mme Mata Sy DIALLO
MM Mbaye Jacques DIOP
Abdourahim AGNE
Madia DIOP
Abdoulaye DIACK
Aliou LY
Aly LÔ

Quatre (4) postes réservés à l'Opposition

Aux termes des travaux de la Commission d'enquête, il n'est pas exclu la possibilité de déposer une proposition de loi tendant à renforcer la bonne gouvernance et la transparence des actes de gestion publique.

Invite le Gouvernement à donner à cette Commission toutes les facilités et toutes les informations qui peuvent lui permettre de remplir sa mission avec efficacité et diligence.

Fixe au 27 décembre 1998 la date limite de dépôt du rapport de la Commission

Rappelle qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 34 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale : «tous les membres des commissions d'enquête et de contrôle, ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à leurs travaux, sont tenus au secret. Toute infraction à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 363 du Code pénal.»

Dakar, le 27 août 1998

Le Président de séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHÔ
Président de l'Assemblée nationale